

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 04/11/2024
Reçu en préfecture le 04/11/2024
Publié le
ID : 077-217703404-20241104-49B_2024-DE

Plan
Local
d’Urbanisme

NONVILLE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 3 juillet 2002	prescrite le : 28 avril 2021
arrêtée le : 5 mai 2009	arrêtée le : 3 avril 2024
approuvée le : 9 juillet 2010	approuvée le : 30 octobre 2024
modification simplifiée le : 19 septembre 2018	modifiée le :
modifiée le : 14 septembre 2022	modification simplifiée le :
mise en compatibilité le : 27 août 2024	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .3.
ANNEXE
SANITAIRE
ORDURES
MENAGERES

VU pour être annexé à la délibération du :
30 octobre 2024

agence d'aménagement et d'urbanisme



Idéal entreprises, rue Monchavart 77250 HOUILLLES
Tel.: 01.60.70.25.08, Fax.: 01.60.70.29.20

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 077-217703404-20241104-49B_2024-DE

COMMUNE DE NONVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"

• La Commune de Nonville fait partie du SMETOM. Par arrêté préfectoral du 10 avril 1963, 33 communes du sud Seine-et-Marne ont transféré leur compétence collecte et traitement des résidus ménagers assimilés au SICTRM de la Vallée du Loing, devenu SMETOM de la Vallée du Loing au 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral 2013/SPF/PCE N°08).

Ces communes sont aujourd'hui regroupées au sein de quatre communautés de communes, qui ont pris la « compétence déchets » et représentent les communes au sein du syndicat.

Communauté de Communes Gâtinais - Val de Loing (12 communes) : Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Château Landon, Chenou, Egreville, La Madeleine-Sur-Loing, Maisoncelles-En-Gatinais, Mondreville, Poligny, Souppes-sur-Loing

Communauté de Communes Pays de Nemours (11 communes) : Bagneaux-Sur-Loing, Chevrainvilliers, Darvault, Fay-Les-Nemours, Grez-Sur-Loing, Guercheville, Moncourt-Fromonville, Nemours, Ormesson, Saint-Pierre-Les-Nemours, Villiers-sous-Grez

Communauté de Communes Moret Seine & Loing (6 communes) : La Genevraye, Nanteau-Sur-Lunain, **Nonville**, Paley, Remauville, Nonville

Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau (4 communes) : Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses, Ury

Le 1^{er} janvier 2004, le SMETOM de la Vallée du Loing a délégué sa compétence traitement des ordures ménagères au syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) en vue de pérenniser dans le temps le traitement des déchets ménagers et en engageant la construction d'une Unité de Valorisation Energétique avec le SITOMAP de Pithiviers et le SIRTOMRA d'Artenay.

L'objet du syndicat est :

- l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'un service de collecte des ordures ménagères et assimilées, ainsi que de tous équipements liés à la collecte;
- l'étude, la réalisation et l'exploitation du traitement et de la valorisation des ordures ménagères et assimilées.

Le siège social et les bureaux administratifs et techniques sont situés au 13 rue des étangs, ZA du Port, 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours. Le village pratique le tri sélectif pour valoriser tous les produits recyclables.

A Nonville :

- Des conteneurs à verre (bocaux et bouteille) sont à la disposition des habitants:
 - derrière la salle polyvalente,
 - au Landy (route de Fontainebleau).
- Les habitants de Nonville ont accès aux déchetteries suivantes :
 - SAINT PIERRE LES NEMOURS
 - CHAINTREAUX
 - LA CHAPELLE LA REINE

La déchetterie se situe rue des Prés, Zone Industrielle Nord, 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS (à côté de la station d'épuration). Chaque passage permet de déposer au maximum 1m cube d'objets par catégorie de déchet et par semaine.



Commune	Ordures ménagères résiduelles : bac grenat	Tri sélectif : bac jaune
Nonville	Lundi matin - collectes normales le 13 avril et le 1er juin	Vendredi matin, semaine impaire - 3 janv-17 janv-31 janv-14 févr-28 févr-13 mars-27 mars-10 avr-24 avr-8 mai (collecte normale)-22 mai-5 juin-19 juin-3 juil-17 juil-31 juil-14 août-28 août-11 sept-25 sept-9 oct-23 oct-6 nov-20 nov-4 déc-18 déc- pas de collecte le 1er janv 2021 = reportée au samedi 2 janv 2021

Ordures ménagères résiduelles : bac grenat : Lundi matin - collectes normales le 13 avril et le 1er juin
Emballages en verre : A déposer dans un conteneur dédié.
Encombrants, végétaux, déchets toxiques... : A apporter en déchèterie.

• Ordures ménagères résiduelles

À présenter sur la voie publique, en sacs ou en bac. Le bac n'est pas obligatoire mais il facilite la collecte et évite que les sacs ne soient éventrés par des animaux errants.

Si vous choisissez de vous doter d'un bac, soyez vigilants à opter pour un bac normalisé AFNOR EN-840, solide et adapté au système de préhension des camions de collecte.

Vous pouvez acheter un bac neuf en magasin ou en faire la demande directement auprès du SMETOM en remplissant le formulaire [ici](#).



• Tri sélectif

Déposez vos papiers et emballages recyclables dans un bac à couvercle jaune fourni eux aussi gratuitement par le SMETOM. Il suffit d'en faire la demande en remplissant le formulaire [ici](#).

Un bac adapté à la composition de votre foyer et à la fréquence de collecte est remis sur présentation :

- d'un justificatif de domicile,
- d'une pièce d'identité,
- de l'ancien bac vide et propre en cas d'échange pour un bac d'une autre contenance,
- d'une main courante en cas de vol.



- **Verre**

Plus de 120 colonnes à verre sont implantées sur le territoire du SMETOM : sur les parkings des supermarchés, aux abords des salles communales et dans les 3 déchèteries.

Pour trouver la colonne à verre la plus proche de chez vous, consultez la [liste de l'implantation des colonnes à verre sur Nemours et ses environs](#).

Rappel : seuls les emballages en verre se recyclent (bouteilles, bocaux, pots, flacons). La vaisselle et les plats transparents, la porcelaine ou encore les miroirs n'ont pas la même composition, jetez-les en déchèterie ou aux ordures ménagères.



Source : <http://www.smetomvalleeduloing.fr/Presentation-du-SMETOM/Qui-sommes-nous>

*

* *

Ces dispositions, gérées par le syndicat intercommunal, sont compatibles avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), approuvé en novembre 2019. Lequel a remplacé les trois plans régionaux d'élimination des déchets approuvés le 26 novembre 2009 : PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilé ; PREDD : consacré aux déchets dangereux ; PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

*

* *